

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 30 janvier 2023

Objet : Demande d'accès – Renseignements relatifs à la production de bleuets sauvages
N/Réf : 2210731C

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès qui nous a été transmise le 16 janvier dernier par le Centre de services d'Alma. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir les renseignements suivants relatifs à la production de bleuets sauvages au niveau provincial pour les années 2012 à 2022 aux programmes Agri-investissement, Agri-Québec, Agri stabilité, Agri-relance ainsi qu'au Programme d'assurance récolte, et ce, détaillés par :

- Montants versés;
- Contributions gouvernementales versées;
- Contributions des producteurs.

Vous trouverez ci-joint six tableaux représentant les renseignements visés par votre demande. Prenez note que La Financière agricole du Québec ne détient pas de données représentatives de l'année 2022 pour les programmes Agri-investissement, Agri-Québec et Agri stabilité.

Cette décision s'appuie sur l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après « Loi sur l'accès ») qui se lisent comme suit :

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions [...].

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 135 de Loi sur l'accès vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]
Isabelle Chabot
La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

IC/sg

p. j.